Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 25 Moharrem 1444
23 Août 2022

N° 99

38ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1789**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1795**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **1797**
Homologation de résolutions **1798**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1798**
Avis aux créanciers..... **1801**
Convocations
Sociétés anonymes **1801**
Sociétés à responsabilité limitée **1802**
Divers
Avis au public..... **1803**
Rectificatifs **1803**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302

Du code des sociétés commerciales (CSC)

Société Clinique Amen Bizerte S.A

Identifiant unique : 1282501 Q

RC : B0115832013

- Raison sociale : CLINIQUE AMEN BIZERTE

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Emeraude center, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

- Capital social : 17.082.000,000 Dinars

- Objet social : Polyclinique

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 05 Août 2022, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes des sociétés 1er bureau Tunis, en date du 9 Août 2022, sous le n°22503579, quittance n°5795 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises quittance n°AC011082022 en date du 11 Août 2022.

- Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Août 2022, décide :

- D'augmenter le capital social de un million trois cent quatorze mille dinars (1 314 000 Dt) pour le porter de dix-sept millions quatre vingt deux mille dinars (17.082.000,000 Dt) à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-seize mille (18 396 000,000 Dt), et ce, par la création de deux cent soixante-deux mille huit cent (262 800) actions nouvelles d'un nominal de cinq (5) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires

- L'assemblée générale extraordinaire réserve la souscription de deux cent soixante-deux mille huit cent (262 800) actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible aux actionnaires actuels de La CLINIQUE AMEN BIZERTE. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de l'action nouvelle pour 13 actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à dix-sept (17) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les Actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de 17 jours susmentionné. A l'expiration de ce délai, tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar Boudhina, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature.

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n° TN 59 07 807 008134060597947.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2022R02064SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302

Du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE CLINIQUE EL AMEN Nabeul - S.A

Identifiant Unique : 1236886N

RC : B3141752012

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN NABEUL

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Emeraude Center, Bloc B, Les jardins du Lac, Tunis 1053

- Capital social : 12.494.020,000 Dinars

- Objet social : Polyclinique

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 8 Août 2022, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 9 Août 2022, sous le n°22503576 quittance n°5786 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises quittance n°AC011062022 en date du 11 Août 2022.

- Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire du 08 Août 2022, décide :

- D'augmenter le capital social de cinq cent soixante-sept mille neuf cent dix dinars (567 910 Dt) pour le porter de douze millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille vingt dinars (12.494.020,000 Dt) à treize millions soixante un mille et neuf cent trente dinars (13 061 930,000 Dt), et ce, par la création de quatre-vingt-un mille cent trente (81 130) actions nouvelles d'un nominal de sept (7) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription de quatre vingt et un mille cent trente (81 130) actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible aux actionnaires actuels de La CLINIQUE EL AMEN NABEUL. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de 1 action nouvelle pour 22 actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à dix-sept (17) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les Actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de 17 jours susmentionné. A l'expiration de ce délai, tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar Boudhina, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature.

- Pas d'apport en nature.

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n°TN 590780700813406059688O.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2022R02065SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE CLINIQUE EL AMEN GAFSA - S.A

Identifiant Unique : 0640944D

RC : B198751998

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN GAFSA

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Emeraude center, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

- Capital social : 3.180.000,000 Dinars

- Objet social : Polyclinique

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 5 Août 2022, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 9 Août 2022, sous le n°22503577 quittance n°5789 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous le n°AC 171122022 en date du 15 Août 2022.

- Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Août 2022, décide :

- D'augmenter le capital social d'un million cinq cent dix mille cinq cent dinars (1 510 500 Dt) pour le porter de trois millions cent quatre-vingt mille dinars (3.180.000,000 Dt) à quatre millions six cent quatre vingt dix mille cinq cent dinars (4690500,000 Dt), et ce, par la création de cinquante mille trois cent cinquante (50 350) actions nouvelles d'un nominal de trente (30) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription de cinquante mille trois cent cinquante (50 350) actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible aux actionnaires actuels de La CLINIQUE EL AMEN GAFSA. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de 19 actions nouvelles pour 40 actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à dix-sept (17) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les Actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de 17 jours susmentionné. A l'expiration de ce délai, tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar Boudhina, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation , prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature.

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n°TN 590780700813406059464 9.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2022R02066SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE CLINIQUE EL AMEN BEJA - S.A

Identifiant Unique : 1086119S

RC : B2410842009

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN BEJA

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Emeraude center, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

- Capital social : 8.982.171,000 Dinars

- Objet social : Polyclinique

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 5 août 2022, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 9 Août 2022, sous le n°22503578 quittance n°5791 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises quittance n°AC011092022 en date du 11 Août 2022.

- Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire du 5 Août 2022, décide :

- D'augmenter le capital social de neuf cent cinquante-sept mille et quatre vingt seize dinars (957096 Dinars) pour le porter de huit million neuf cent quatre-vingt-deux mille et cent soixante et onze dinars (8.982.171,000 Dinars) à neuf millions neuf cent trente-neuf mille et deux cent soixante-sept dinars (9 939 267 000 Dinars), et ce, par la création de trente-cinq mille quatre cent quarante-huit (35 448) actions nouvelles d'un nominal de vingt sept (27) DT dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription trente-cinq mille quatre cent quarante-huit actions (35448 actions) nouvelles d'un nominal de vingt-sept dinars (27) chacune à la société Amen Santé actionnaire de La CLINIQUE EL AMEN BEJA.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les droits préférentiels de souscription pour la totalité des augmentations de capital et approuve le rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation de capital et la suppression des droits préférentiels de souscription.

- Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à dix-sept (17) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar Boudhina, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature.

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n° TN 59 07 807 0081340605957 16.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2022R02067SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302

Du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE Clinique EL AMEN Mutuelleville - S.A

Identifiant Unique : 0341832F

RC : B127241997

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN MUTUELLEVILLE

- Forme juridique : Société Anonyme

- Siège social : 20 Rue Aziza Othmana, Mutuelleville 1082 Tunis

- Capital social : 6.206.200,000 Dinars

- Objet social : Polyclinique

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 8 Août 2022, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 9 Août 2022, sous le n°22503574 quittance n°5784 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises quittance N°AC011072022 en date du 11 Août 2022.

- Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Août 2022, décide :

- D'augmenter le capital social de un million neuf cent cinquante mille cinq cent vingt dinars (1 950 520 Dt) pour le porter de six millions deux cent six mille deux cent dinars (6.206.200,000Dt) à huit millions cent cinquante-six mille sept cent vingt dinars (8 156 720,000 Dt), et ce, par la création de trente-cinq mille quatre cent soixante-quatre (35464) actions nouvelles d'un nominal de cinquante cinq (55) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

- Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription de trente cinq mille quatre cent soixante-quatre (35464) actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible aux actionnaires actuels de La CLINIQUE EL AMEN MUTUELLE VILLE. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de 11 actions nouvelles pour 35 actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à dix-sept (17) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les Actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de 17 jours susmentionné. A l'expiration de ce délai, tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M.Montassar Boudhina, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les 2 souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature.

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n° TN 59 07 807 0081340605935 82.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2022R02068SANB2

Notice destinée à l'information du public

A propos d'une augmentation du capital

Augmentation du capital de la société La Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia» conformément aux dispositions de l'article 164 CSC (de 10.000.000 DT à 20.000.005 DT).

SA au capital de 10.000.000 DT

Siège social : 15, Rue El Qods 1002 Tunis - Belvédère

Identifiant Unique : 1308074G

Objet social : Exercice d'opérations d'assurances et de réassurances Takaful.

Durée : 99 ans

Date et lieu du dépôt des statuts : Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le numéro 01122013

La société Tunisienne des assurances Takaful «At-Takafulia» informe les actionnaires et le public que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 août 2022 (dont le procès-verbal est enregistré à la recette des finances rue de l'Autriche Tunis, le 10 août 2022, récépissé n°M072024, numéro 22703498 et au RNE le 12 août 2022 sous le n°AC 011102022) qu'elle a décidé d'augmenter le capital social par émission de nouvelles actions en numéraire de l'ordre de 2 000 001 actions nouvelles avec une valeur nominale de 5 dinars l'action, portant ainsi le capital de la société de dix millions de dinars (10 000 000 DT) à vingt millions cinq dinars (20 000 005 DT) et entièrement souscrit et libéré à la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire a conféré tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général de la société à l'effet d'accomplir toutes les procédures liées à la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi et les statuts de la société.

Les conditions d'émission :

- Le montant de l'augmentation de capital est totalement réservé à Wifak Bank.

- La prime d'émission est fixée à 3,5 dinars par action, payable en totalité à la souscription.

- Suppression du droit préférentiel de souscription : L'assemblée générale extraordinaire a décidé la suppression du droit préférentiel de souscription à tous les anciens actionnaires pour la totalité de l'augmentation.

Délai de souscription : 30 jours à compter de la date de la parution de la publication au JORT, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

Lieu de souscription et de paiement : La souscription s'effectue au siège social de la société Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia» sis au 15, Rue El Qods 1002 Tunis - Belvédère, et les fonds provenant de la souscription seront déposées dans le compte indisponible réservé à l'augmentation du capital ouvert au nom de la société Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia» S.A, n°47021000000015573169, ouvert auprès de Wifak Bank, agence Mutuelle ville Tunis.

Droit des actions nouvelles : Les Actions nouvellement souscrites et libérées bénéficieront des dividendes à compter de la date de leurs libérations.

2022402074SANB2

Extrait du PV de l'assemblée générale extraordinaire

La Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia»

SA au capital de 10.000.000 DT

Siège social : 15, Rue EL Qods 1002 Tunis - Belvédère

Identifiant Unique : 1308074G

En vertu d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 2022 enregistré à la recette des finances rue de l'Autriche Tunis en date du 10/8/2022 récépissé M072024 n°22703498 dont un exemplaire a été déposé au RNE sous le n°AC 011102022 le 12/8/2022 il a été décidé :

- L'augmentation du capital de la société de 10.000.000 dinars à 20.000.005 dinars.

- Suppression du droit préférentiel de souscription.

2022402075SANB2

SOCIETES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société ENGINEERING MANAGEMENT ENVIRONNEMENT ETUDES «SEMEE»

Société unipersonnelle à responsabilité limitée S.A.R.L.

Capital social : 5 000 DT

Siège social : B7/1 Centre Malek Centre Urbain Nord 1003 Tunis

Matricule fiscal : 1169594B/A/M/000

UI : 1169594B

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 20/7/2022 et enregistré à la recette des finances de Charguia le 10/8/2022 sous le n°22706381, quittance n°M102746 et dont un exemplaire a été déposé auprès du Registre National des Entreprises, il a été décidé la clôture de la liquidation de la société.

2022402077SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté le 6/7/2022 par maître Ben Amara Walid enregistré à la recette des finances Soliman le 6/7/2022 reçu n°M038043, quittance n°01363 série 222 - Mme Wafa Ghidhaoui titulaire de la CIN n°06396837 a vendu à Madame Manel Ben Belgacem titulaire de la CIN n°08361426 la totalité du fonds de commerce situé à l'avenue Irak n°21 Soliman, Erriadh avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité au commerce de ventes de matériels scolaires et bureautiques. Toutes les oppositions seront réclamées à l'adresse du fonds au commerce dans un délai de 20 jours de la présente publication au jort. La présente annonce a été publiée aux deux journaux le Quotidien et Alchourouk en date du 10/8/2022.

2022T00905FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP enregistré à la recette des finances La Goulette le 12/7/2022 quittance n°M00759, n° d'enregistrement 22204926 Mme Malek Bent Mohamed Jouini a vendu à Mr Mourad Ben Sadok Ben Miled

tout le fonds de commerce exploité pour vente et grillade de poissons et fruit de mer sis au lotissement de Ain Zaghou Nord AFH rue 170 sur l'avenue de Khaled Ibn Walid.

Les oppositions seront déposées chez le Maître Rached Ben Khalifa avocat à la cour de cassation son bureau sis 34 avenue Habib Bourguiba Ariana dans un délai de 20 jours à compter de la date de la parution du présent avis au JORT.

Cet avis a été déposé au journal Essabah du 18/8/2022.

2022T00908FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte Notarié rédigé le 20/7/2022 enregistré à la recette des finances de Sbikha le 8/8/2022 quittance n°M020943 Mme. Hadda Mansour donne à Mr Slah Garboug le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que vente de volailles et ses dérivés au local sis au 5 Rue Ennakhil Sidi Rezig Mégrine Ben Arous.

Les oppositions seront acceptées entre les mains de donataire à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée dans le Journal Le Temps le 12/8/2022.

2022R02061FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un écrit enregistré à la recette des finances de l'Av. Habib Thameur le 12/8/2022 quittance n°M55791 enregistrement n°22202424 Sté Mram production artistique & distribution, MF : 1334233C, a vendu son fonds de commerce (centre culturel privé), sis au 23 rue d'Espagne Tunis, 3ème étage et l'annexe sur son toit, à l'Institut Moderne Formation Tunisie MF : 1729235X. Les oppositions auront lieu chez l'acheteur Anis Debchi à l'adresse 126 rue Yougoslavie Tunis durant les 20 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT.

Un extrait de cette vente est publié à Chourouk le 14/8/2022.

2022R02063FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 8/8/2022 enregistré à la recette des finances de Tataouine le 11/8/2022 reçu n°m068866, Mr Abdelaati Bouchnak CIN n°03451825 a vendu à Abdelaziz Bouchnak CIN n°06573205 la totalité du fonds de commerce Bijouterie sis à Tataouine place Ali Balhouane avec tous ces éléments corporels et incorporels. Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur sus mentionné à l'adresse du fonds de commerce et c'est dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 13 août 2022.

2022R02076FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé du 30/10/2013 enregistré à la recette des finances de Teboulba le 26/11/2013 sous le numéro 13201443 quittance numéro MO29630 Monsieur Marwen Allala a vendu à Madame Amal bt Med Salah Charfi la totalité du fonds de commerce destiné à vendre les parfums en gros sis à l'avenue de la République Teboulba enregistré au registre de commerce sous le n°A1528242006.

Le présent avis a été publié au journal Echourouk le 31/7/2022.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de Madame Amal bt Med Salah Charfi à l'adresse suivante rue de la République Teboulba dans un délai de vingt jours à compter de la publication de la présente annonce au jort.

2022S00952FCCC2

Renonciation d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de renonciation d'un fonds de commerce daté du 5/8/2022 et enregistré à la recette des finances Trocadéro Sousse le 12/8/2022 sous numéro 22201793 (Quittance n°M039234), Mr Noureddine Ghrabi titulaire de CIN n°03586927 a renoncé le fonds de commerce situé à la route nationale n°1, Khzama Est Sousse au profit de Mr Noureddine Lahrech titulaire de la CIN n°05085752, ce fonds de commerce représente un point de vente des fruits secs.

Les oppositions probables doivent être formulées entre les mains de Mr Noureddine Lahreche dans l'adresse du fonds de commerce objet de cette renonciation à savoir, route nationale n°1 Khzama Est, Sousse.

Les oppositions seront acceptées dans les délais de vingt jours (20j) à partir de l'apparition de la présente annonce au JORT. Cette annonce a été publiée aux Journaux le Quotidien et Chourouk du 17/8/2022.

2022S00957FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P rédigé par Maître Karim Harizi 25 rue Béchir Djaziri Gabès, daté du 5 août 2022 et enregistré à la recette des finances Boulbaba El Mrabet le 9/8/2022 reçu n°47786, n° d'enregistrement 22205156, Monsieur Rami ben Kamel Ben Ejlidi Ghbontni a cédé à Madame Latifa Bent Echatawi ben Mouhammed Benali épouse Belgassem Aboub l'ensemble du fonds de commerce nommé «Ghaya» situé à Rue cité Eriadh Zrig Gabès et enregistré au registre national des entreprises sous le n°1590057/H.

Les oppositions doivent être remises dans un délai de vingt jours à compter de la publication de cette annonce au JORT à l'adresse du mandataire Monsieur Kamel Ben Ejlidi Ghbontni Cité Eriadh Zrig Gabès.

Cette annonce a été publiée dans deux journaux «Elchourouk» et «Le Quotidien» du 12/8/2022.

2022X01028FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Rue Animsa Tunis en date du 01/3/2022 quittance M018562 enregistrement n°22200913 Mr Kamel Ben Mabrouk Ben Jaber Boughattas

CIN 04755742 a vendu la totalité du fonds de commerce sis à 6 Rue de Madrid Tunis à Mr Abdelkarim Ben Mohamed Ben Romdhanne Al Ammous CIN 08315748.

Toute opposition doit être signifiée chez l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent au J.O.R.T.

PT2200446

Cet avis est paru au journal "Le Temps" samedi 28 mai 2022.

2022402078FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4/6/2022 enregistré à la Recette des Finances, à El Mourouj, le 24/6/2022, Quittance n°M051151, Enregistrement n°22302651, La Société EL-MAZRAA Loueur, dont le siège social est à POULINA, GP 1 km 12, Ezzahra, Ben Arous, Identifiant unique n°0035723T, donne en gérance libre à Madame Najla Ayedi, demeurant au 29 Avenue Habib, Mannouba, un fonds de commerce destiné à la vente de viande de volailles et dérivés et des produits emballés situé au 83 avenue 20 Mars, Mourouj 5, Ben Arous, à compter du 15/6/2022.

Cet avis est publié au Journal La Presse le 6/8/2022.

2022R02072FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 8/8/2022 et enregistré à la recette des finances de Kebeli le 9/8/2022, sous le numéro de quittance M017537 Madame Zohra Deli titulaire de la CIN n°04866422 en date du 13/6/2015 a loué à monsieur Raouf Ben Mabrouk Ben Youssef titulaire de la CIN n°08161886 en date du 15/02/2017 la totalité du fonds de commerce exploité en tant que jardin d'enfant "RAWDHET El IRADA", sis à route Gabès Kebeli.

Les oppositions sont reçues dans un délai de 20 jours chez l'acheteur Monsieur Raouf Ben Mabrouk Ben Youssef au local du fonds de commerce loué cette annonce a été publiée dans le journal "Le Temps" le 13/8/2022.

2022X01027FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Iradet Elhayet

Son objet : Une association publique

Son siège social : 5, rue Al Missouri, Hay El Hokem, Raoued Ariana.

Ses objectifs :

1- Contribuer à la prise en charge des orphelins et des pauvres, aider les malades et les handicapés nécessiteux, les personnes vulnérables et sans soutien familial.

2- S'efforcer d'approfondir l'amour de la patrie, renforcer l'appartenance à la dernière et promouvoir le concept de bonne citoyenneté.

3- Contribuer au développement et à la promotion du travail social et culturel.

Le comité directeur :

1- Kalthoum Ayari : Présidente

2- Imen Chebbi : Secrétaire générale

3- Younes Ben Ammar : Trésorier.

2022T00904APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Nationale des Etudiants en Architecture.

Siège : 06 Rue Al Kawafel, Radés Meliane, Ben Arous, Tunis.

Sujet : Culturel et scientifique.

Objectifs :

- Contribuer au développement de l'esprit entrepreneurial des étudiants au service du développement humain et durable dans le domaine de l'architecture tunisienne et la réalisation d'activités culturelles

- Rassembler les étudiants pour contribuer à faire avancer le domaine de l'architecture, le domaine de la recherche scientifique et de la vie estudiantine.

- Etablir des relations avec des associations et des organisations dont les objectifs sont similaires.

Membres :

Président : Wael Belgacem

Vice-Présidente : Eya Touir

Secrétaire Générale : Hadil Lajmi

Trésorière : Rania Salaouti.

2022R02075APSF1

Création d'un syndic Immeuble "Oufok 1"

Cité Erriadh 5 - Sousse

Suivant PV de l'assemblée constitutive en date du 13/7/2022, déposé à la municipalité de Sousse Erriadh le 4/8/2022 sous n°339, il a été mentionné la création du syndic de l'immeuble «Oufok 1», sise à Cité Erriadh 5 Sousse qui se compose de :

Président : Abderazek Tlili

Trésorier : Mohamed Ali Soltani

Secrétaire Général : Noureddine Jedidi.

2022S00929APSF1

Constitution d'une association

Nom : SALAKTA NATURE

Siège social : Route plage Ben Njima Chez Foued Bayar Salakta 5126.

Objectifs :

- Contribuer à la prise de conscience du droit à un environnement sain et durable

- Contribuer à la protection de l'environnement, de la nature et de l'environnement

- Contribuer à la valorisation de la région en préservant ses particularités historiques, culturelles et naturelles et en la faisant connaître.

- Président : Foued Bayar

- Secrétaire général : Hassib Kaied

- Trésorier : Zouhaier Amara.

2022402079APSF1

Homologation de résolutions

Avis

Syndic de copropriété

Résidence carthagena offices

Rue Mohamed Badra Montplaisir

MF : 1776727C N P 000

Suite au P.V de l'assemblée générale tenue le 7-4-2022 enregistré à la recette des finances Montplaisir le 02-6-2022 suivant reçu n°M059001 Enregistrement n°22803161 il a été décidé comme suit :

1) Accord pour l'arrêt des comptes au 31/3/2021 établi par (SHPI)

2) Le nouveau bureau élu s'engage à recouvrir les cotisations impayées par voie judiciaire.

3) Non accord du quitus à la (SHPI) de toutes dépenses et des rapports financiers pendant la période de gestion du syndic au 31/3/2021

4) L'accord pour établir une cotisation trimestrielle à 250 dt payable d'avance ou 1000 dt par an à partir du 01/5/2022

5) Approbation des personnes présentes que le bureau syndical est constitué de 7 membres élus lors de l'assemblée susmentionnée comme suit :

- Mr Elyes Ben Mahmoud : Président syndic

- Mr Akrimi Hichem : Secrétaire général

- Mr Khamassi Yassine : Trésorier contrôleur gestion

- Mr Adel Hamzi : Trésorier adjoint contrôleur gestion

- Mr Abderrazek Ben Mahmoud : Membre

- Mr Mounir Habieb : Membre

- Mr Adel Sandy : Membre.

2022402076APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Etude Maître Younes Hached

Avocat auprès de la cour de cassation

38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana

Tel : 71.709.778 -71.709.776

Fax : 71.709.742

MF : 509782P/A/P/000

Partie poursuivante : L'Union Internationale De Banques (UIB) représentée par son directeur général, identifiant unique n°002708 Q, domiciliée auprès de la société l'Internationale de Recouvrement des Créances (IRC) demeurant à 19 rue Mostafa Abdessalem, Menzah 5 Ariana, et domiciliée au cabinet de son avocat Maître Younes Hached, sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana.

Avocat poursuivant : Maître Younes Hached sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana

Partie saisie : 1- BIEMME AFRIC SARL, RC N°B0237862008, dont le siège est située à Tunis, 6 Rue Sidi Bahloul et également à la zone industrielle Cité EL EZDIHAR Fouchana Ben Arous et domiciliée au cabinet de son avocat Mokthar Jalali sis à Tunis 15 Rue de Libye.

2- Les héritiers de Hédi Ben Hssan à savoir :

- Yakhlof Ben Hédi Ben Hsan titulaire de la Cin n°0025269 demeurant à Cité EL EZDIHAR Fouchana Ben Arous, et à 37 rue Andalous Tunis.

- Béchir Ben Hédi Ben Hssan titulaire de la Cin n°00335644 demeurant à Cité EL EZDIHAR Fouchana Ben Arous, et à 37 rue andalous Tunis.

- Monji Ben Hédi Ben Hssan titulaire de la Cin n°00247501 demeurant à Cité EL EZDIHAR Fouchana Ben Arous, et à 37 rue andalous Tunis.

Immeuble saisi : La totalité des parts indivises revenant à titre de propriété aux héritiers de Hédi Ben Hssan soit (1050 parts/103880 parts) dans l'immeuble objet du TF n°27259 Ben Arous dénommé "FRANCOISE 30" sis à Mhamdia, Ben Arous, le dit immeuble correspond à un immeuble de deux étages situé sur la rue de Palestine, route de Fouchana, Chebda à Fouchana, Ben Arous, dans un quartier résidentiel avec toutes les commodités. D'une superficie totale de 416 m² environ (208 m² par étage).

- Le rez-de-chaussée : Il s'étend sur 208 m² et se compose de deux appartements, chaque appartement se compose de 03 chambres, une salle d'eau, une cuisine, une salle de bain et une véranda.

- Le premier étage : d'une superficie totale de 208 m² et se compose de deux appartements, chaque appartement se compose de 3 chambres, une salle de bain, une cuisine et une salle d'eau.

- Un jardin avec quelques arbres.

Les charges : Que les dites parts ne sont grevées d'aucune charge autres que :

1/ Condition de maintien des vocations agricoles inscrite le 24/7/2002.

2/ Commandement valant saisie immobilière inscrit le 6/5/2022 au profit du saisissant.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 340.800,000 D.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu jeudi le 22/9/2022 à 9H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Ben Arous.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du tiers du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

- Pour plus de renseignement contacter l'avocat poursuivant ou le tribunal de 1ère instance de Ben Arous.

2022T00906VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Etude Maître Younes Hached

Avocat auprès de la cour de cassation

38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana

Tél : 71.709.778 - 71.709.776

Fax : 71.709.742

MF : 509782P/A/P/000

Partie poursuivante : Banque de l'Habitat (BH) dûment représentée par son Président Directeur Général dont le siège social est à Tunis, 18 Avenue Mohamed IV domiciliée au cabinet de son avocat Maître Younes Hached sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana.

Avocat poursuivant : Maître Younes Hached sis à 38 Avenue Mouaouia Ibn Abi Sofiane, 2ème Etage, Menzah 8, Ariana.

La partie saisie :

LA STE PROCAR SARL, sise à la rue Alain Savary, immeuble 67 - bureau n°14, cité Les Jardins, Tunis.

M.F.0798053T

L'immeuble saisi : La totalité de l'immeuble revenant à titre de propriété à LA STE PROCAR SARL.

Le fonds objet de la vente consiste en une Boutique commerciale n°14 située au rez-de-chaussée du Bâtiment "B" Hay Al-Hadayek 2 - Tunis, d'une superficie totale de 21,75 m². Et il se compose d'un seul hall, sur son côté ouest, il y a une toilette à côté c'est un escalier en fer qui mène à un talus sur la moitié de la surface du magasin, son sol est pavé de tuiles vernissées, le plafond est en béton armé, les murs sont en briques, et il est équipé de tous les services nécessaires y compris l'eau potable et le courant électrique, suivis de parties communes dans tout l'immeuble.

Les charges : Que le dit titre n'est grevé d'aucune charge.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à (64.323,702 DT)

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu mardi le 13/9/2022 à 9H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis, sis au palais de justice à l'Avenue Beb Bnet - Tunis.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du tiers du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

- Pour de plus amples renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le tribunal de première instance Tunis.

2022T00910VEPA1

Adjudication immobilière

Saisissant : Faycel, Mounir et Hajer tous fils Mokhtar Boudabous l'adresse désignée de leurs Avocat Maître Dridi Mouna Immeuble Al Ferdaous Km 7 Manouba.

Avocat poursuivant : Maître Dridi Mouna Immeuble Al Ferdaous Km 7 Manouba.

Saisies : Awatef Boudabous, Habitant à 9 Route Al Fahs Bouarada Seliana et Jawhara Boudabous Habitant à Skanes Chez Raja Jalel 5000 Al Monastir

Désignation de l'immeuble saisi : Immeuble immatriculé objet du titre foncier n°3435 Siliana nommé Saida se situe au milieu de la ville Bouarada se constituant dans une partie d'une terre nue et de l'autre partie une maison contenant 3 chambres cuisine 2 salles d'eau.

La mise à prix : Est fixée par expertise à 175.000 000 D sauf les frais de procédure seront fixés le jour de l'adjudication.

L'adjudication aura lieu devant le tribunal de première instance de Siliana le 20/9/2022 à partir de 8h30 du matin.

Tout étranger désirant participer à l'adjudication doit au préalable obtenir l'autorisation administrative requise.

La participation à l'adjudication suppose la consignation du tiers de la mise à prix.

Les lieux pourront être visités tous les jours aux heures réglementaires.

2022R02062VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite à la réduction de la mise à prix

Chambre des Criées Tribunal de première instance de Sfax n°5634

Audience du 26/9/2022

Le poursuivant : Moncef Brini, demeurant à la route Lafrane km 2, rue 415 Sfax domicile élu chez son avocat Maître Sami Elleuch, Imm Centre marhaba B 4-5 Rue Taher Sfar 3000 Sfax.

Avocat du poursuivant : Maître Sami Elleuch

Le saisi : Ameur Brini, demeurant à son domicile élu Maître Haikal Ellouz au 14 rue Kairouan Sfax.

L'immeuble objet de la saisie : 14 sur 24 parts qui lui sont dévolues dans l'indivision par héritage de son père décédé le 15/8/2012 de la parcelle de terre sud-ouest d'une superficie 2633 m²; suite à la déduction de la partie dont la superficie est de 360m² délaissée au profit du domaine public municipal et sur laquelle est édifiée une demeure à usage d'habitation sur la partie nord-est sise à la route Lafrane km 3 Sfax ; limitée au sud par la rue projetée de 10 m de largeur et derrière Abbes, Rebaii ; Hariz et Baklouti chacun de coté, à l'est par zanka, au nord Mnejja et Badreddine Brini chacun de coté; à l'ouest Mnif et Fourati; la demeure est composée d'un hall ; salon ; chambre à coucher; toilettes, salle de bain et cuisine ainsi qu'une véranda sud-est et une autre sud-ouest et s'y trouve un dépôt et un puit au niveau de sa limite nord.

Mise à prix : Quatre cent trente deux milles dinars (432.000,000 d) suite à la réduction du prix initial de 40%

Lieu et date de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à partir de 9 h à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax, Rue Victor Hugo 3000 Sfax.

Visite des lieux : tous les jours de la semaine.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de première instance de Sfax ou l'études de Maître Sami Elleuch Imm. Centre marhaba B 4-5 Rue Taher Sfar 3000 Sfax, où est déposé le cahier des charges.

2022X01025VEPA1

Vente immobilière

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque De Tunisie, société anonyme, RC n°B1105941996, représentée par son représentant légal dont le siège social est situé au 2 Rue de Turquie Tunis Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Mnaouer Ben Mohamed Sghaier Ben Ammar Gharbi, commerçant, titulaire de la CIN 06086736, identifiant unique 114475V, RC A1874032010 demeurant à Rue 2 Mars 1934 Sidi Bouzid.

Propriété à vendre :

600 parts à l'indivision de l'immeuble objet du titre foncier 66391 Sidi Bouzid dénommé "el AYFA" constitué de 172523 parts, représentant un terrain agricole d'une superficie de 172523 m², situé à la région de Sidi Bouzid et d'autre sur la route principale n°20 liant Sebitla à Sfax et la route secondaire n°01 niveau intersection Bir El Hfai Sidi Bouzid Assouda à 6 km environ Nord-Est Bir El Hfai gouvernorat Sidi Bouzid, lié à l'électricité et l'eau potable.

Mise à prix :

Fixée à vingt sept mille dinars (27.000,000D) après réduction du prix de 40% en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sidi Bouzid sis au plais de justice Sidi Bouzid le Jeudi le vingt deux septembre deux mille vingt deux 22/9/2022 à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peut s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sidi Bouzid.

2022X01026VEPA1

Vente aux enchères publiques

A la demande de l'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES «UIB» Société Anonyme ayant son siège social au 65 Avenue Habib Bourguiba Tunis, en sa qualité de Créancier Hypothécaire, élisant domicile chez son avocat Maître Mohamed Maher Snoussi, sis au 9 Rue d'Autriche Tunis, immatriculée au RNE sous le n°002708 Q.

Contre la partie saisie : Société de Promotion Immobilière et Commerciale «SPRIC» Société Anonyme ayant son siège social au 5 Avenue Tahar Ben Ammar El Manar 2 Tunis, inscrite au RCS Tunis sous le n°B1221311996.

A la diligence de : Maître Mohamed Maher Snoussi, Avocat à la cour de cassation, sis au 5 Rue Riadh Mutuelleville 1082 Tunis, titulaire du matricule fiscal n°489226 B.

L'immeuble à vendre consiste en :

La totalité de la Propriété objet du titre foncier n°710316 Ariana correspond à une parcelle de terrain affectée à la construction d'un projet immobilier à usage d'habitation sous forme d'immeubles, sis à Douar Hicher Cité Ali Zouari, d'une contenance de 11272 m². Elle est délimitée au Nord par des immeubles édifiés sur le titre foncier n°10315 Ariana, à l'Est par une rue, au Sud par la Rue Mongi Slim et à l'Ouest par des immeubles édifiés sur le titre foncier n°10314 Ariana. Le projet à usage d'habitation édifié sur l'immeuble objet de la présente procédure consiste en 4 immeubles en cours de construction à la date de la visite de l'expert judiciaire.

Le premier immeuble occupe une surface de 273 m² et comprend un rez-de-chaussée et deux étages le tout en état de squelette, c'est-à-dire fondation et dalle. Le deuxième immeuble occupe une surface de 365 m² et est similaire au premier (en état de squelette pour un rez-de-chaussée et deux étages). Le troisième immeuble occupe une surface de 363 m² composé de 5 étages, le rez-de-chaussée est composé de 3 appartements, le premier appartement d'une superficie de 103 m² comprenant un salon et 3 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, le 2ème appartement d'une superficie de 104 m² environ comprenant un salon et 3 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, et un 3ème appartement d'une superficie de 93 m² comprenant un salon et 2 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, quant aux parties communes, elles consistent dans les couloirs et escaliers d'une contenance de 63m². Le 4ème immeuble occupe une surface de 275 m² composé de 5 étages, le rez-de-chaussée composé de 3 appartements, le premier appartement d'une superficie de 67 m² comprenant un salon et 2 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, le 2ème appartement d'une superficie de 86 m² environ comprenant un salon et 3 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, et un 3ème appartement d'une superficie de 66 m² comprenant un salon et 2 chambres à coucher, une salle de bain, une terrasse, une cuisine et un séchoir, quant aux parties communes, elles consistent dans les couloirs et escaliers d'une contenance de 56m².

Les deux autres immeubles, les travaux de construction par de briques sont en cours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, quelques

poses de portes, de fenêtres et faïence sont en cours d'exécution au niveau des murs des cuisines et d'autres travaux de passage de tuyaux relatifs à l'électricité sont également en cours.

Mise à prix : Six millions huit cent trente six mille neuf cent quarante Dinars (6.836.940,000 DT) selon l'expertise judiciaire réalisée par M. Salem Belhaj en exécution de l'ordonnance sur requête n°62867.

Date et lieux de la vente : La vente des immeubles ci-dessus exposés aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Manouba à partir de 9 heures du matin.

La visite de l'immeuble objet de la vente peut être faite tous les jours à partir de 9 heures du matin. Pour participer aux enchères, il faut consigner le tiers de la mise à prix par voie d'Avocat et obtenir l'autorisation de Monsieur le gouverneur pour les non tunisiens.

2022402070VEPA1

Avis aux créanciers

Clôture de faillite

SOKATRI Sarl

IU : 341622X

Le syndic de faillite Lotfi Khelifi informe les créanciers que suivant le jugement rendu en date du 11 juillet 2022 sous n°103, le tribunal de première instance de Ben Arous a prononcé la clôture de la faillite de la Société Karoui de Tricot «SOKATRI» et l'insertion de ce jugement au registre national des entreprises.

2022402058VEPA2

Liquidation d'une société

Société tunisie conserve

Société à responsabilité limitée

Siège social : Mghira Sidi Hsine Tunis

Matricule fiscal : 0026530k

Registre de commerce : 191891998 B

En vertu de la décision émanente du juge commissaire de liquidation du tribunal de première instance Tunis 2 le 13/5/2022, il a été nommée Maître Sameh Khmiri liquidatrice de société Tunisie conserve.

Il appartient à tous les créanciers de présenter leurs dettes à la liquidatrice soit directement au bureau sis au 48 rue d'Iran 2ème étage bureau 5 Lafayette Tunis (tél 22 761 321/97 681 749 soit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 20 jours à partir de cette publication.

Ce délai est augmenté à 30 jours pour les créanciers domiciliés hors de territoire tunisien.

2022402073VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE FRANCO-TUNISIENNE D'ENERGIE NOUVELLE

SOFTEN

S.A. au capital de 4 001 544 Dinars

Z.I, rue des Sciences - Grombalia

RNE : 0539181 K

Le Président du conseil d'administration invite les actionnaires de SOFTEN à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à 15h au siège de la société à Grombalia en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Entérinement des conditions de fonds et de forme relatives à la réunion;

- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées; approbation de ces conventions;

- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2021

- Affectation du résultat

- Quitus aux administrateurs

- Fixation des jetons de présence;

- Questions diverses.

2022T00909SANB3

Convocation à l'AGO N°13

STEG Energies Renouvelables

Raison sociale : STEG Energies Renouvelables

Société anonyme

Capital social : 1 250 000 Dinars

Registre de commerce : B2497222010

Matricule Fiscal : 1152542 C/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société STEG Energies Renouvelables sont convoqués par le Conseil d'Administration réuni le 7/6/2022 en assemblée générale ordinaire, à son siège social, sis à Immeuble BH Assurance, 2ème étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, le vendredi 16 septembre 2022 à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion pour l'année 2021

2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes

3. Approbation du rapport de gestion et des Etats Financiers relatifs à l'exercice 2021

4. Approbation des opérations citées dans le Rapport spécial du commissaire aux comptes

5. Quitus aux Administrateurs

6. Affectation du résultat de l'exercice 2021

7. Fixation du montant des Jetons de Présence au titre de l'année 2021

8. Approbation de la nomination de nouveaux administrateurs

9. Nomination des administrateurs de STEG ER

10. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

2022R02070SANB3

Convocation à l'AGE

STEG Energies Renouvelables

Raison sociale : STEG Energies Renouvelables

Société anonyme

Capital social : 1 250 000 Dinars

Registre de commerce : B2497222010

Matricule Fiscal : 1152542 C/A/M/000

Messieurs Les actionnaires de la société STEG Energies Renouvelables sont convoqués par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire, à son siège social, sis à Immeuble BH Assurance, 2ème étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, le vendredi 16 septembre 2022 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'objet de la société,

2. Modification de l'adresse du siège social,

3. Modification corrélative des articles 2 et 4 des statuts,

4. Modification corrélative de l'article 23 des statuts,

5. Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement,

6. Pouvoirs à donner.

2022R02071SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société BITAKA

SA au capital social 5500.000DT

MF : 0847298P

RC : B147452003

CNSS : 167714-01

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BITAKA sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 8/9/2022 à 15h au siège social de la société sis à immeuble golden towers bloc A appartement 6.8 au centre urbain nord 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des états financiers ainsi que les conventions règlementées relatifs à l'exercice arrête au 31-12-2020.

2) Affectation du résultat de l'exercice 2020.

3) Examen des décisions réglementées.

4) Questions diverses.

2022R02077SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire le 12 septembre 2022

Société Jumbo Tours Tunisie

Rue Habib Thameur Houmet Souk Djerba

Société anonyme

Au capital de 105.000 Dinars

Identifiant Unique : 0769309 M

Vu que le quorum n'est pas atteint lors de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 Août 2022, les actionnaires de la société Jumbo Tours Tunisie, sont convoqués en Seconde Convocation en assemblée générale ordinaire, le 12 Septembre 2022 à douze heures, au siège social de la société sise à la Rue Habib Thameur, 4180 H.Souk Djerba - Tunisie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture, examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 octobre 2021 et affectation des résultats.

- Autorisation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

- Quitus aux administrateurs.

- Questions diverses.

2022R02096SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Du 07/09/2022

Société TPS S.A

Messieurs les actionnaires de la société TPS S.A, société anonyme au capital de 1.500.000 dinars tunisiens ayant son siège social à la Z.I Sidi Abdelhamid, 4061 Sousse, sont cordialement invités à se présenter à l'assemblée générale extraordinaire le mercredi 7 septembre 2022 à 10 heures au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Distribution des résultats reportés.

2/ Questions diverses.

3/ Pouvoirs pour formalités.

2022S00954SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

«MENA TUNIS S.A»

Société anonyme

Au capital de : 625.000,000 Dinars

Marsa Mall - Sidi Daoued - La Marsa

M.F : 986214 R/P/M/000

Messieurs les actionnaires de la société «Mena Tunis S.A» sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 31 Août 2022 à 10h au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion 2019,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes 2019,

- Examen et approbation des états financiers 2019,

- Affectation des résultats 2019,

- Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022,

- Quitus aux administrateurs,

- Questions diverses.

2022402072SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE BRM de DISTRIBUTION AGRICOLE

SARL au capital de 20.000 Dinars

MF : 1575836P/N/M/000

Messieurs les associés de la SOCIETE BRM de DISTRIBUTION AGRICOLE sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 14 septembre 2022 à 12h dans les locaux de la société sis au 5 Avenue de Grombalia Mourouj 5, 2074 Ben Arous en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital par conversion de créances ;

2. Pouvoir pour formalité.

2022R02085SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Internationale des Services et des affaires

SARL en liquidation

Capital : 220.000,000 dinars

Immeuble KPMG, 6 Rue du Riyale Lac II

MF : 1473178M

Messieurs les actionnaires de la société Internationale des Services et des affaires en liquidation enregistrée au registre National des entreprises sous le numéro 1473178M sont convoqués à l'assemblée Générale ordinaires qui se tiendra le 3/9/2022 à 10h à l'immeuble KPMG, 6 rue du Riyale Lac II 1053 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation des modalités et des délais de convocation de l'assemblée Générale

2- Lecture du rapport de liquidation et son approbation

3- Lecture et approbation des états financiers définitifs.

4- Discussion, constat et approbation des travaux de clôture de la liquidation et arrêt de l'activité

5- Quitus au liquidateur

6- Questions diverses.

2022402071SRLB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Les héritiers de Ben Elhouchet Ahmed annoncent qu'ils possèdent un terrain à Sfax Route Menzel Cheker km 1.5 effectuer par l'acte d'achat qui était fait le 12/4/1961 ils ont perdu leur titre de propriété et ils désirent se faire délivrer une autre copie originale tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Naoufel Trigui et ce dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2022X01024DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

De la convocation à l'assemblée générale ordinaire

Publiée au JORT sous numéro 95 page 2006 du 12/8/2022

De rajouter l'année 2020 à coté de l'année 2021 au titre et à l'ordre du jour du point 1 au point 7

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

De la société «TRANSCENDENCE» S.A

Exercice 2021 et 2020

Société anonyme

Au capital de 505.000 dinars

Siège social : Rue du Lac Victoria, Immeuble Centre Kanzet, Bloc A, Apt. A2 Les Berges du Lac, 1053 Tunis

IU : 1634692X

Messieurs les Actionnaires de la Société «Transcendence» sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu vendredi 2 septembre 2022 à 11H30 mm au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 et 2020

2. Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021 et 2020.

3. Approbation des états financiers de l'exercice 2021 et 2020 ;

4. Approbation des conventions réglementées citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et 2020.

6. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2021 et 2020.

7. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration 2021 et 2020.

8. Nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2022-2023-2024

9. Questions diverses.

Remarques :

- Conformément aux dispositions de l'article 28-3 des statuts, les actionnaires ont la latitude de choisir leurs représentants à l'Assemblée Générale aussi bien parmi les actionnaires que les non-actionnaires.

- Toutefois les sociétés sont valablement représentées soit par un de leur gérant ou par le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou par un mandataire muni d'un pouvoir régulier, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient personnellement actionnaires.

- Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.

2022R02069RECZ9